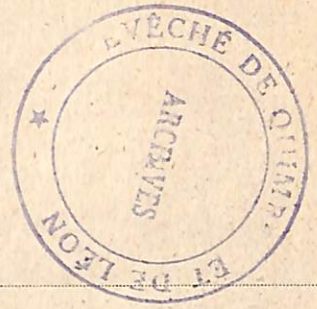


PAROISSE de Locquénolé



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il

- propriété particulière, et de qui?
- bien de fabrique encore sous séquestre? ...
- bien de fabrique dévolu :
 - soit à un établissement de bienfaisance?
 - soit à la commune?
 - bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

- Date de l'entrée en jouissance?
- Durée du bail?
- Faculté de résiliation?
- Réparations?
- Contributions?
- Assurances?
- Autres charges?
- Faculté de sous-louer?
- Prix de location?
- Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Dévolu au bureau de bienfaisance

M^r Mevel, Recteur de Locquénolé
par bail écrit

29 sept 1908
trois dix-neuf

Résiliation : plein droit, en cas de vente, — et
faculté de résiliation à chaque partie, à l'expiration de
chaque période triennale. Le locataire s'est engagé à ne pas demander de
réparations

et la charge du locataire

et la charge du locataire

mais morte à la charge du locataire

Faculté au locataire de céder son droit au successeur

Cent francs

En un seul terme et l'avance

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?